



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 05 MARS 2025

Étaient présents : M. Michel BLASER, Président, M. Marcel RENAUD, Vice-Président, M. Julien BUFFAUT, M. Régis LACROIX, Mme Catherine FORESTIER, conseillers.

Absent(s) Excusé(s) : M. Romain VOLATIER,

Pouvoir(s) reçu(s) :

Secrétaire de séance : Mme Catherine FORESTIER

Début de la séance : 20h30

Approbation du dernier compte-rendu :

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Syndical s'ils ont des observations à apporter au compte-rendu du 09 Décembre 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Mot du Président aux élus

Lecture de l'ordre du Jour

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour au Conseil Syndical :

- Approbation de devis nouveau véhicule
- Approbation participation tondeuse
- Compte Financier Unique
- Affectation du résultat
- Budget Primitif 2025
- Question(s) Diverse(s)

ORDRE DU JOUR

FINANCES : APPROBATION DE DEVIS – VÉHICULE

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder au remplacement du véhicule RENAULT Kangoo et donne lecture des propositions reçues et analysées en mairie de MAISOD comme suit :

SORECA AUTOMOBILES – LONS					
MARQUE	MODÈLE	PUISSANCE	ÉNERGIE	PRIX H.T	PRIX TTC
RENAULT	KANGOO FG L1 ADVANCE	5 CV	DCI 75	21 226.76	25 407.56
RENAULT	KANGOO VAN E-TECH	8 CV	ÉLECTRIQUE	25 041.76	30 880.56

STELLANTIS EUROPE S.p.A					
MARQUE	MODÈLE	PUISSANCE	ÉNERGIE	PRIX H.T	PRIX TTC
CITROËN	BERLINGO VAN PURE TECH	6	ESSENCE	18 500.00	22 500.00
CITROËN	BERLINGO VAN FOURGON	9	ÉLECTRIQUE	26 920.00	32 850.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** le changement du véhicule
- **VALIDE** la proposition de la Société STELLANTIS EUROPE S.p.A à la somme de 22 500.00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférant
- **PRÉCISE** que l'ancien véhicule RENAULT KANGOO est repris à la somme de 650.00 € et que la dépense a été inscrite au Budget 2025 dans la section Investissement.

FINANCES : APPROBATION DE DEVIS – VÉHICULE

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Commune de CHARCHILLA, a procédé à une demande de devis pour le remplacement de la tondeuse.

Monsieur le Président donne lecture des différentes propositions de devis de l'Entreprise JURA MOTOCULTURE et précise que le financement sera effectué par la commune de CHARCHILLA qui porte le dossier d'achat, puis sera réparti sur les communes de CHARCHILLA, CRENANS, et MAISOD.

Il rappelle à l'Assemblée la délibération n°SIE_2024_0012 en séance du 17 Septembre 2024 approuvant la participation financière du SIE de la Mercantine, pour le remplacement du camion et benne à la somme de 8 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **DE DONNER** son accord de principe pour la participation du syndicat pour l'acquisition de la tondeuse.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférant
- **PRÉCISE** que la dépense a été inscrite au Budget 2025 au compte 6743 « subvention d'équipements ».

FINANCES : MISE EN PLACE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

À compter du 1^{er} janvier 2025 les comptes administratifs et de gestion sont remplacés par le Compte Financier Unique (CFU).

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein du document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes à moderniser l'information financière.

En application de l'article 205 de la loi finances pour 2024, le CFU concerne « les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées [...] » ainsi que quelques entités spécifiques listées dans l'article 205 de la loi finances 2024.

Ainsi le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4.

FINANCES : EXERCICE 2024 - APPROBATION DU CFU

Monsieur Marcel RENAUD, Vice-Président, présente à l'assemblée le Compte Financier Unique comme suit :

INVESTISSEMENT			
	PRÉVU	RÉALISÉ	RAR
DÉPENSES	178 819	23 104.62	0
RECETTES	178 819	77 974.55	0
FONCTIONNEMENT			
	PRÉVU	RÉALISÉ	RAR
DÉPENSES	254 402	111 851.99	0
RECETTES	254 402	248 388.35	0
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE			
INVESTISSEMENT			54 870.01
FONCTIONNEMENT			136 537.03
RÉSULTAT GLOBAL			191 406.29

Monsieur le Président se retirant, le Conseil Syndical, à l'unanimité **APPROUVE** et **VALIDE** :

- Le Compte Financier Unique 2024

FINANCES : BUDGET 2025 - L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique, l'assemblée statue sur l'affectation d'exploitation de l'exercice 2024, constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 8 657.36
- Un excédent reporté de : 127 969.67

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 136 537.03

- Un excédent d'investissement de : 54 870.01
- Un déficit de reste à réaliser de : 0,00

Soit un excédent de financement de : 54 870.01

Et décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT 136 537.03
- AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0,00
- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) RECETTES : 136 537.03

-
- RÉSULTAT REPORTÉ EN INVESTISSEMENT (001) RECETTES : 54 870.01

FINANCES : BUDGET 2024 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire présente et commente, article par article, le budget primitif 2025.

L'assemblée, à l'unanimité, DÉCIDE de voter le Budget Primitif 2024 équilibré en dépenses et recettes de Fonctionnement et d'Investissement de la manière suivante :

- Fonctionnement :	255 195.03
- Investissement :	164 903.01

QUESTIONS DIVERSES




Siège social : Mairie Siret : 25390030200014
230, Route du Pont de la Pyle - 39260 MAISOD
03.84.42.32.46 · siemercantime@maisod.fr